

mis sur pied lorsque les négociations aboutiront à un règlement, agréerait à toutes les parties. Le Canada n'a pas encore reçu une invitation officielle à siéger à ce nouvel organisme international. De fait, je doute qu'aucun des membres éventuels n'en reçoive une avant la conclusion d'un accord. On nous a toutefois demandé d'étudier cette éventualité, ce que nous avons fait avec le plus grand soin.

Le Canada accepterait évidemment de jouer un rôle constructif tendant à faciliter un règlement politique pacifique si les parties intéressées lui demandaient de le faire, si ce rôle ne dépassait pas les possibilités et les ressources du Canada et s'il offrait des chances de succès. Le Gouvernement souhaite depuis longtemps que les opérations militaires cessent au Vietnam et que son ami et voisin, les Etats-Unis, se désengagent de ce conflit militaire. Si les parties à ce conflit invitent le Canada à jouer un rôle qui nous permettrait de contribuer effectivement à la cessation des hostilités et permettrait aux Etats-Unis de se désengager militairement au Vietnam, nous étudierons évidemment l'invitation avec sympathie et dans un esprit constructif. Il n'est absolument pas question, toutefois, que le Canada tente, en qualité de membre d'une nouvelle commission, de faire respecter la paix par les armes. La mise en oeuvre du cessez-le-feu incomberait aux belligérants et le rôle qu'on envisage pour une nouvelle commission internationale serait d'observer et de faire rapport sur la mise en oeuvre des éléments du cessez-le-feu qu'elle serait chargée de surveiller.

En étudiant l'invitation à siéger à cette nouvelle commission nous devons toutefois tenir compte de nos obligations envers le peuple canadien, cette Chambre et les Canadiens auxquels nous demanderons d'aller exercer notre rôle au Vietnam, et je dois souligner encore une fois qu'il ne s'agit aucunement d'un rôle militaire mais bien d'un rôle qui consisterait strictement à observer et à faire rapport, en s'assurant que la contribution canadienne sera réelle et efficace et que nos efforts pour le maintien de la paix ne seront pas à nouveau réduits à l'impuissance, comme ce fut le cas dans le cadre des dispositifs de surveillance en Indochine qui sont issus des Conférences de Genève de 1954 et de 1962.

Fort de son expérience antérieure, le Gouvernement a énoncé, au cours de ses entretiens avec les autorités américaines et de ses échanges avec les autres parties aux négociations de Paris, de même que dans des déclarations publiques, un certain nombre de critères et de conditions sur lesquels il se fondera pour décider si le Canada participera à une nouvelle commission internationale pour le Vietnam.